

annexe 2 - pénalités

Service de location de Fibre Optique Noire de Collecte

Date : #Date# (correspond à la date de signature du Contrat)

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA. Ils sont applicables à la date de signature du Contrat.

1. Pénalités pouvant être dues par l'Usager

<i>Libellé de la pénalité</i>	<i>Unité</i>	<i>Montant unitaire (€ HT)</i>
Pénalité pour résiliation avant échéance de la période minimale d'engagement, qu'elle qu'en soit la cause	FON de Collecte résiliée	100% de la redevance restant due jusqu'à échéance de la période minimale d'engagement
Déplacement à tort		
- en heures ouvrées	heure	79,40 €
- en heures non ouvrées		158,80 €

2. Pénalités pouvant être dues par THD Bretagne

2.1. Pénalité en cas de non-respect de la date convenue de mise à disposition

<i>X correspondants au retard par rapport à la date convenue de mise à disposition</i>	<i>Unité</i>	<i>Pénalité due</i>
$X \leq 20$ jours ouvrés	FON de Collecte	250 €
20 jours ouvrés $< X \leq 40$ jours ouvrés	FON de Collecte	500 €
40 jours ouvrés $< X \leq 60$ jours ouvrés	FON de Collecte	750 €
60 jours ouvrés $< X$	FON de Collecte	1 000 €

2.2. Pénalité en cas de non-respect de la GTR

2.2.1. GTR incluse en standard dans le contrat

En cas de non-respect de la GTR incluse en standard dans le contrat, THD Bretagne sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 130 € par FOP.

2.2.2. GTR optionnelle

En cas de non-respect de la GTR optionnelle prise dans le cadre de l'option de maintenance étendue, le Réseau d'initiative publique sera redevable de pénalités calculées selon les modalités ci-après :

<i>X correspondants au retard par rapport au temps de rétablissement garanti</i>	<i>Unité</i>	<i>Pénalité due</i>
$X \leq 4 \text{ h}$	FON de Collecte	250 €
$4 \text{ h} < X \leq 8 \text{ h}$	FON de Collecte	500 €
$8 \text{ h} < X \leq 16 \text{ h}$	FON de Collecte	750 €
$16 \text{ h} < X$	FON de Collecte	1 000 €

Les pénalités réclamées correspondent à une seule et unique tranche et ne sont pas cumulables.

2.2.3. Plafond des pénalités de GTR

Les pénalités réclamées au titre de la GTR incluse en standard dans le contrat et de la GTR optionnelle, respectivement visées aux paragraphes 2.2.1 et 2.2.2 de la présente annexe, ne sont pas cumulables.

Le montant des pénalités de GTR, au titre de la GTR incluse en standard dans le contrat ou de la GTR optionnelle, versées par le Réseau d'initiative publique chaque année civile pour une même FOP est plafonné à 1 500 €.

2.3. Pénalité en cas de non-respect de l'IMS

En cas de non-respect de l'IMS, le Réseau d'initiative publique sera redevable de pénalités calculées selon les modalités ci-après :

<i>X correspondant au dépassement de l'IMS</i>	<i>Unité</i>	<i>Pénalité due</i>
$0 < X \leq 4 \text{ h}$	FON de Collecte	250 €
$4 \text{ h} < X \leq 8 \text{ h}$	FON de Collecte	500 €
$8 \text{ h} < X \leq 16 \text{ h}$	FON de Collecte	750 €
$16 \text{ h} < X$	FON de Collecte	1 000 €

Les pénalités réclamées correspondent à une seule et unique tranche et ne sont pas cumulables.